

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 06 FEVRIER 2021**

1

L'an deux mil vingt et un, le six février à dix heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DENAMIEL Alexandre, Maire.

Date de convocation : 25/01/2021

Date d'affichage : 08/02/2021

Nombre de Conseillers

- en exercice 11
- Présents 11
- Pouvoir 0
- Absent excusé 0
- Vote 11

Présents : MM. ALLIOT Karine, DE BUYSER Jean-Pierre, FAVIER Hugues, GRANDCLAUDE John, LEGRAND Virginie, MARTIN Marie-Christine, MAURY Jérôme, RACINET Aurélie, SAYEGH Setta, SURAT Sylvie,

Mademoiselle RACINET Aurélie est élue secrétaire de séance.

Le dernier compte rendu est approuvé sans observation.

DELIBERATIONS A PRENDRE :

DELIBERATION N°01/2021

Convention d'assistance avec le SIAEP de Touquin pour l'entretien du captage d'eau de Pezarches

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Le SIAEP de TOUQUIN et la ville de PEZARCHES se sont rapprochées en vue de faire réaliser l'entretien du captage d'eau de Pezarches par un agent communal,

Considérant qu'il convient désormais d'adopter la convention correspondante,

Considérant le projet de convention d'assistance,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet joint à la présente délibération de convention d'assistance entre le SIAEP de TOUQUIN et la commune de PEZARCHES pour l'entretien du captage d'eau à Pézarches selon les modalités suivantes :

- L'entretien du site est assuré par le personnel de la commune de Pézarches, qui rémunère son personnel à cet effet.
- La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée d'une année, reconductible sans limitation de durée. Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment, par décision de l'exécutif concerné avec un préavis de 3 mois.
- Le coût annuel forfaitaire est de 360 euros pour 2h de travail par mois sur 6 mois. Soit une base de 30 euros/heure. La première facturation sera faite au cours du 1er trimestre 2021 correspondant aux travaux de l'année écoulée.

AUTORISE le Maire à signer la convention,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 06 FEVRIER 2021**

2

DELIBERATION N°02/2021

Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie du Chemin des sables à Rigny

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir Monsieur PRELY Yohann de PRELY INGIENERY comme maître d'œuvre pour L'AMENAGEMENT DE VOIRIE DU CHEMIN DES SABLES

Le montant des honoraires est de 10 000.00 euros HT soit 12 000.00 euros TTC réparti de la manière suivante :

Etude d'avant-projet APS/APD ELEMENTS	% TOTAL	TOTAL GLOBAL HT
Levé topographique	20.00%	2000.00 EUROS
Projet PRO	15.00%	1500.00 EUROS
Préparation du dossier et demande de subvention	15.00%	1500.00 EUROS
Réalisation des documents administratifs obligatoires (DT...)	2.50%	250.00 EUROS
Dossier de consultation des entreprises DCE	10.00%	1000.00 EUROS
Assistance pour la passation des contrats de travaux ACT	2.50%	250.00 EUROS
VISA des études d'exécution	2.50%	250.00 EUROS
Direction de l'exécution des travaux DET	30.00%	3000.00 EUROS
Assistance lors des opérations de réception AOR	2.50%	250.00 EUROS
TOTAL	100%	10 000.00 EUROS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- confie à PRELY INGIENERY, la mission de maîtrise d'œuvre pour L'AMENAGEMENT DE VOIRIE DU CHEMIN DES SABLES
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021.

DELIBERATION N°03/2021

Avenant n°2 marché contrat rural voiries communales

Mr le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux du contrat rural – Voiries communales, un deuxième avenant est nécessaire au contrat initial.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire,

Vu les codes des marchés publics,

Vu le marché conclu entre le l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE et la Commune de Pezarches en application de la délibération du conseil municipal n° 68/2020 entreprise retenue par la commission d'appel d'offre du 26/08/2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de conclure l'avenant n°2 pour un montant de 38 028.50 HT euros soit 45 634.20 euros TTC

Et d'Autoriser Mr Le Maire a signer l'avenant ainsi que tous les documents y afférents.

DELIBERATION N°04/2021

**LOYER DROIT DE PLACE CAMION PIZZA ET AUTORISATION PERIODE CRISE
SANITAIRE LE MIDI ANGLE CD402/CHEMIN D'ORMEAUX**

Suite aux directives liées au covid-19, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'exonérer de loyers Mr MOURANVILLE de son droit de place pour les mois d'avril, mai et juin 2021 (Deuxième trimestre 2021) et autorise pendant la durée du couvre-feu 18h00 à utiliser l'emplacement à l'angle de la route d'Ormeaux et angle CD 231.

DELIBERATION N°05/2021

REEMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE

Mr Le Maire expose au conseil municipal que la chaudière de l'école s'avère trop vétuste et qu'elle risque de s'écrouler.

Plusieurs devis ont été présentés et celui de l'entreprise CORNU a été retenu pour un montant de 8088.04 HT soit 9666.05 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de changer la chaudière, et autorise le maire à signer le devis avec la société CORNU.

DELIBERATION N°06/2021

CREATION DE 2 POINTS LUMINEUX MATS AUTONOMES A ENERGIE SOLAIRE

Mr Le maire expose le fait qu'il reste « des trous noirs » dans la commune, Rue de la fausse voie et au skate park Rue de Provins.

Afin d'éviter de refaire des tranchées sur les nouvelles routes, Mr le Maire propose la création de 2 points lumineux en mâts autonomes à énergie solaire proposé par le SDESM pour un coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune de 8900 euros HT soit 10 680 euros TTC.

Subvention dans le cadre d'enveloppe annuelle de 35000 euros :

Point lumineux autonome solaire 50% plafonné à 6000 euros HT soit 3000 euros maximum à percevoir par point lumineux : 4 450 euros

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité accepte la création de 2 points lumineux en mâts autonomes à énergie solaire proposé par le SDESM pour un coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune de 8900 euros HT soit 10 680 euros TTC.

DELIBERATION N°07/2021

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES
COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET
FONTENAY-TRESIGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION N°08/2021

**CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE ET LA
COMMUNE DE PEZARCHES**

Vu la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives plus particulièrement son article 52 prolongeant de douze mois le délai pour la transmission du rapport évaluant le coût net des transferts en 2020 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi N)2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (Dite « loi Ferrand ») ;

Vu le code Général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5215 et L.5216-7-1 ;

Vu la délibération n°20169-193 en date du 14 novembre 2019 portant sur la convention de gestion des eaux pluviales pour l’année 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté d’agglomération ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d’agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l’article L.22265-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d’un service communautaire pour la gestion d’eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d’assurer la continuité du service public ;

Considérant l’état de crise sanitaire COVID-19 et l’impossibilité de conduire les débats et les échanges sur les modalités d’exercices de la compétence ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels à l’exercice des compétences transférées ;

Considérant que l’article L.5216-7-1 du CGCT prévoit que la Communauté d’Agglomération peut confier, par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu’une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être

et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son propre compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l’attente de la mise en place d’une organisation pérenne.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DECIDE D’approuver la signature de la convention relative à la gestion d’eaux pluviales urbaines avec la Communauté d’agglomération.

DELIBERATION N°09/2021

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le maire informe l’assemblée délibérante que, Le trésorier Principal de Coulommiers a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d’admission en non-valeur, dans le budget de la commune ;

Il rappelle qu’en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l’Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu’il s’agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n’a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s’offrait à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s’élève à 6358.52 euros.

Il précise que ces titres concernent des revenus des immeubles (Location au 4 A cour aux ânes) pour 1550 euros et des reversements sur salaire pour 4808 euros.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu l’état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie de Coulommiers,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le trésorier de Coulommiers dans les délais légaux.

Considérant qu’il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l’objet d’un recouvrement en raison des motifs d’irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l’unanimité :

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus, INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l’exercice 2021, à l’article 6541 prévus à cet effet.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEZARCHES DU 06 FEVRIER 2021

5

DELIBERATION N°10/2021

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Articles L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2020	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
231	109560.00	27390.00
2135	46704.61	11676.15
TOTAL	152274.61	39 066.15

COMPTE RENDU SYNDICATS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE BRIE :

1/ Nouveau délégataire La SAUR remplace SUEZ

Téléphones :

01 77 78 80 00 (centre services clients de Marne-la-Vallée) pour tous renseignements liés à la facturation etc., du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h à 18h ;

01 77 78 80 08 en cas d'urgence technique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;

01 61 10 43 09 pour les contrôles de branchements assainissement et installations d'assainissement non collectif ;

01 61 10 44 89 pour les travaux de branchements neufs.

Par courrier : à l'adresse suivante : TSA 51161, 92894 NANTERRE Cedex 09

Par internet : Sur le site <https://www.saurclient.fr/>

2/Dans le cadre des compétences transférées à la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, celle-ci s'est engagée dans une démarche d'harmonisation des tarifs existants actuellement sur le territoire de ses communes membres tant en Eau qu'en Assainissement.

La part variable passe de 2.70 à 2.3180 euros HT.

SIVOS/RPI :

SMIVOS : Courrier du 5 novembre 2020 du Préfet de Seine et Marne à Mr Le Maire de Fontenay-Trésigny sur la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la commune de Fontenay-Trésigny.

COVALTRI :

- 1/ Augmentation des taux de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
Taux 2020 : 17.14 % ----- Taux 2021 : 17.35 %
- 2/ Rappel prestataire : COVED et MINERIS pour la collecte du verre
- 3/ Au 1er janvier 2024, Obligation déchets alimentaires organiques à part (BIO DECHETS) par livraison de bacs supplémentaires de 60 litres

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bilan colis des anciens et distributions jouets enfants 13 décembre 2020

Mr Le Maire remercie les deux adjointes pour l'organisation du colis des anciens par Sylvie Surat et Aurélie Racinet pour la venue du père Noël distribuant les cadeaux aux enfants de Pezarches ainsi que l'ensemble du conseil et de l'ACLSP pour l'aide de ce jour.

2021 : Salle polyvalente retenue pour ces manifestations le dimanche 12 décembre 2021

Colis des Aînés

= Responsable 1ere adjointe Sylvie Surat

La politique de distribution sera fixée aux plus de 70 ans, mais se fera de manière progressive jusqu'en 2026.

- 2021 : dernière année pour les + 65 ans
- 2022 : dernière année pour les + 66 ans
- 2023 : dernière année pour les + 67 ans
- 2024 : dernière année pour les + 68 ans
- 2025 : dernière année pour les + 69 ans
- 2026 : dernière année pour les + 70 ans

Le personnel de la commune en service ou à la retraite habitant Pezarches ne sera pas oublié en geste de reconnaissance.

Noël des enfants jusqu'à 10 ans

= Responsable 2eme adjointe Aurélie Racinet

Pour 2021, Mme RACINET Aurélie responsable adjointe du comité des fêtes propose de revenir au spectacle, sous réserve et selon les règles sanitaires en vigueur, et avec distribution d'un ballotin de chocolat avec l'ACLSP.

Le comité des fêtes sera convoqué le 2 -ème semestre 2021 à ce sujet.

On remercie d'avance l'ACLSP pour le sapin et le gouter des enfants en collaboration avec le comité des fêtes de la commune.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil : le Samedi 27 mars 2021
- Elections Régionales et Départementales les Dimanches 13 et 20 juin 2021
- Report de la visite du Palais du Luxembourg au mercredi 6 avril 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEZARCHES DU 06 FEVRIER 2021

7

RECAPITULATIF des délibérations :

DELIBERATION N°01/2021 Convention d'assistance avec le SIAEP de Touquin pour l'entretien du captage d'eau de Pezarches

DELIBERATION N°02/2021 Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie du Chemin des sables à Rigny

DELIBERATION N°03/2021 Avenant n°2 marché contrat rural voiries communales

DELIBERATION N°04/2021 Exonération loyer droit de place camion pizza au skate Park rue de Provins

DELIBERATION N°05/2021 Remplacement de la chaudière de l'école

DELIBERATION N°06/2021 Création de 2 points lumineux mats autonomes à énergie solaire

DELIBERATION N°07/2021 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny

DELIBERATION N°08/2021 Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Pezarches

DELIBERATION N°09/2021 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

DELIBERATION N°10/2021 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 06 FEVRIER 2021**

8

Et les membres présents ont signé.

Maire et Conseil Municipal :	Signatures :
DENAMIEL Alexandre Maire	
ALLIOT Karine	
DE BUYSER Jean-Pierre	
FAVIER Hugues 3eme Adjoint	
GRANDCLAUDE John	
LEGRAND Virginie	
MARTIN Marie-Christine	
MAURY Jérôme	
RACINET Aurélie 2ème Adjointe au Maire	
SAYEGH Setta	
SURAT Sylvie 1ère Adjointe au Maire	

